



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars à 18h

2022/013

Présents : Denis FEGNE, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Sébastien ABADIE, Stéphanie MARQUEZ, Alexandre ARRIZABALAGA, Juliette SALANNE, Jean-Christophe MADELAINE, Caroline ECORCHON, Dominique GAYE, Hélène FRANCES, Sandrine TREBUCQ, Jean-Baptiste MARTINEZ, Ingrid BOUTARFA. En visio : Michel DUHAMEL

Absents : Bernard JOUCLA (procuration pour Dominique GAYE), Jean TRILLE (pour Stéphanie MARQUEZ), Bruno CAZERES (pour Jean-Christophe MADELAINE), Serge ALMENDRO (pour Alexandre ARRIZABALAGA), Bernard LHOSSEIN (pour Denis FEGNE), Noémie DEUTSCH, Gisèle VINCENT, Laetitia CAZABAN

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 2 mars 2022

CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE A

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de la réussite d'un agent au concours d'attaché territorial, il convient de créer un poste de catégorie A afin de le nommer sur ce cadre d'emploi et lui permettre une évolution de carrière au sein de la collectivité.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (une abstention), décide :

1 - La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour assurer des missions de responsable de communication, de secrétariat du Maire et des élus, et d'assistance au directeur général des services. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau licence. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché.

2 - De modifier le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

L'assemblée délibérante

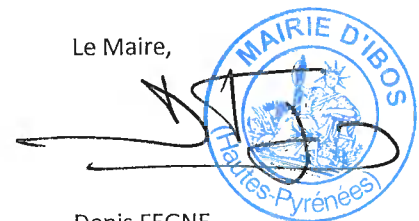
Extrait certifié conforme et exécutoire :

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le..... 10 MARS 2022
de la publication le..... 10 MARS 2022
IBOS, le..... 10 MARS 2022

Le Maire,


Denis FEGNE

Le Maire,


Denis FEGNE

